

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE TEMPORAIRE n° 26-AT-213**  
**INTERDISANT LA CIRCULATION RUE DE CHANZY (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Considérant qu'en raison de la manifestation "la Fête des Voisins" organisée par les riverains du **boulevard Fichot, partie comprise entre la rue de l'Espérance et la rue de Chanzy**, il convient d'interdire provisoirement la circulation **rue de Chanzy**, (en partie)

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains, véhicules de santé et de sécurité, **rue de Chanzy, partie comprise entre le boulevard Fichot et l'avenue du Président Roosevelt**,

**le vendredi 29 mai 2025,**  
**de 19h00 à 23h00.**

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes pendant la période précitée à l'article 1.

**ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les riverains du boulevard Fichot et de la rue de Chanzy.

**ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne et Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, aux riverains du boulevard Fichot et de la rue de Chanzy.

Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 05 / 2026

Neuilly-Plaisance, le 19 mai 2026

Christian DEMUYNE  
Maire

